



Rey Alizée, Pythoud-Gaillard Chantal

Garde médicale : le Conseil d'Etat va-t-il intervenir pour préserver les intérêts de la population fribourgeoise ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 13.03.23

Dépôt

Nous apprenions dans la presse, le 4 mars dernier, que la Permanence médicale de Fribourg (ci-après : PMF), dont l'ouverture avait été annoncée en grande pompe il y a quelque temps, sera fermée le samedi dès le mois d'avril. Cette fermeture est apparemment due à la décision des médecins sarinois-e-s de ne plus y assurer de garde le samedi.

Selon les chiffres communiqués dans la presse, 80 patient-e-s étaient pris-e-s en charge quotidiennement par la PMF. Si les médecins sarinois-e-s assurent la garde dans leurs cabinets, on peut s'imaginer que le nombre de personnes traitées par jour s'élèvera au maximum à une quinzaine, selon les chiffres communiqués par la DSAS dans la presse. La majeure partie des autres personnes risquent d'aller aux urgences de l'HFR, qui sont déjà sous une pression énorme. Cela n'est ni dans l'intérêt de la population fribourgeoise, ni du personnel de l'HFR, ni de l'Etat.

Par conséquent, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il la décision des médecins sarinois-e-s ? La direction compétente a-t-elle rencontré ces médecins et, le cas échéant, que leur a-t-elle dit ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres situations problématiques ou compliquées concernant l'organisation de la garde dans le canton ? Si oui, lesquelles ?
3. Le Conseil d'Etat estime-t-il également pertinent d'avoir, par district en tout cas, un centre où la garde médicale est assurée afin de faciliter l'orientation de la population ?
4. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour étendre à l'ensemble du territoire cantonal des solutions qui fonctionnent à la satisfaction des parties prenantes dans certains districts ? Le Conseil d'Etat entend-il notamment faire usage de la compétence qui lui est conférée par l'article 95 al. 4 de la loi sur la santé ?
5. De manière générale, quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit-il pour améliorer l'organisation de la garde dans le canton afin de répondre aux besoins de la population ?
6. Quel est le coût estimé, pour l'Etat, les assurances sociales et les patient-e-s, de la décision de fermeture de la PMF le samedi ?